



## Appel à projets Territoires 2022 PROJETS STRUCTURANTS Dossier de candidature

NOM DU PROJET : .....

### Identification du demandeur

Commune, EPCI ou autre demandeur : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Nom et fonction du référent du dossier : .....

Tél fixe : ..... Courriel : .....

### Projet retenu

Intitulé : .....

### Descriptif du projet :

 Montant du projet HT : .....

### Durée du projet

Durée du projet (en mois)	
Date de début	
Date de fin	

## Plan de financement

Autres financements sollicités ou obtenus	Montant en €	% par rapport au montant du projet HT
Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté		
État		
Autre (à préciser)		
Autre (à préciser)		
TOTAL		

## Programmation financière du projet

La durée de validité de l'aide sera limitée à 3 ans à compter de sa date de notification avec une possibilité exceptionnelle de prolongation de 1 année sous réserve d'apporter des justifications appropriées.

Dépenses prévisionnelles en €		
2022	2023	2024
TOTAL		

## Accompagnement du projet

En amont, ce projet a-t-il bénéficié d'un accompagnement :

- par les services du Département       par le SYDESL  
 par l'ATD       par le CAUE  
 autre : .....

Pour la réalisation et le suivi de ce projet, un accompagnement est-il prévu ?

- Oui       Non

Par quel organisme : .....

## Complétude du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter :

- le présent document dûment complété et signé,
- une délibération de l'instance délibérante ou, à défaut, un courrier d'engagement du Maire/Président assorti d'une demande d'aide,
- un dossier descriptif synthétique exposant le projet, explicitant son contexte, ses objectifs, ...
- un montant prévisionnel de travaux accompagné d'un plan de financement et de devis,
- toutes pièces techniques nécessaires à la compréhension et à l'analyse du projet sont à joindre à la demande (résultats des études de faisabilité technique et économique, plans, avis, avant-projets...),
- enfin une **délibération donnant l'avis du PETR/Pays ou équivalent** qui approuve le choix du projet retenu pour le bassin de vie et présente son caractère structurant.

## Instruction du dossier de candidature

L'instruction sera effectuée conformément aux dispositions figurant dans le règlement « Modalités d'intervention de l'AAP 2022 » relatives aux projets territoriaux structurants, qui explicitent les ambitions et objectifs souhaités vis-à-vis de tels projets. Ceux-ci doivent :

- viser la « transformation » à moyen et long terme du territoire,
- répondre à des exigences en matière de développement durable et solidaire,
- rayonner à l'échelle de plusieurs communes,
- intégrer des clauses sociales dans leur réalisation.

Ciblant prioritairement les carences et besoins d'investissement identifiés sur le bassin de vie concerné, conformément aux orientations, thématiques prioritaires et stratégies définies par le document de cadrage Saône-et-Loire 2020, le projet territorial structurant présenté doit :

- correspondre à un équipement ou plusieurs équipements mis en réseau dont l'importance ou l'ampleur témoigne d'une logique de recherche d'attractivité, de développement durable et d'équité territoriale,
- être connecté aux priorités identifiées et aux enjeux décrits dans les documents d'orientation, et notamment répondre aux ambitions définies par le Département dans son Plan environnement adopté en juin 2020 par l'Assemblée en matière de biodiversité, de changement climatique, de ressources en eau et de mobilité.

Les dossiers de demande de subvention devront impérativement être adressés pour **le 31 décembre 2021 au plus tard** à la Direction de l'accompagnement des territoires (dat@saoneetloire71.fr).  
Passé ce délai, les dossiers ne seront plus recevables.

Je soussigné..... certifie que ce projet ne sollicite aucune autre subvention départementale et n'en bénéficie pas, et que la part d'autofinancement à la charge du porteur de projet s'élève à minima à 20 % du montant du projet.

À..... Le .....

**Signature**